



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024- 37

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 04 juillet 2024 à 19 heures,

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage : 24 juin 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le **10 JUL. 2024**

ID : 062-216209080-20240704-37_2024-DE



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Catherine VANDEKHERKOVE donne pouvoir à Alain FIX
- Julien DIEU donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Michel QUANDALLE donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean-Michel DEGREMONT

5/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean-Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du comité technique du 07 mars 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les classes) des emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu-promouvables » (en %)
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{er} classe	100%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{er} classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents

Ou à 19 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne,

Le 04 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

10 JUIL. 2024

